

Politique # 34 (2011)

Politique linguistique

1.0 **PRÉAMBULE**

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dessert une clientèle essentiellement francophone vivant dans des communautés rurales et semi-urbaines sur un territoire de 5200 km². Cette clientèle habite majoritairement en milieu dit «défavorisé». La langue française est donc l'expression du patrimoine culturel de notre région. Pour nos élèves, la maîtrise du français est un facteur important de persévérance et de réussite scolaire. Elle constitue aussi un facteur de réussite tant dans la vie personnelle que professionnelle.

La présente politique s'inscrit, entre autres, dans la foulée du Plan d'action du MELS pour l'amélioration du français qui prévoit que chaque «commission scolaire* se dote d'une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents»¹.

Les défis de la maîtrise d'une langue de qualité, tant à l'oral qu'à l'écrit, reposent sur des croyances et des actions concertées de l'ensemble des acteurs de l'organisation. De plus, cette politique vise à renforcer les liens de collaboration et développer une responsabilité partagée avec les parents et les membres de la communauté afin de promouvoir la qualité de la langue française dans l'ensemble des communications sur le territoire de la Commission scolaire.

Avec l'adoption de sa Politique linguistique, la Commission scolaire réaffirme sa volonté d'améliorer la maîtrise du français comme précisé dans sa planification stratégique, sa Politique culturelle, sa convention de partenariat de même que dans les projets éducatifs et plan de réussite ainsi que dans les conventions de gestion et de réussite éducative de ses écoles.

2.0 **FONDEMENTS**

La Politique linguistique de la Commission scolaire s'appuie sur les encadrements légaux suivants :

2.1 La Charte de la langue française :

Article 1. «Le français est la langue officielle du Québec».

Article 6. «Toute personne admissible à l'enseignement au Québec à droit de recevoir cet enseignement en français».

MELS, Plan d'action ministériel pour l'amélioration du français, 4^e mesure.

^{*} Pour nous, la Commission scolaire se définit comme étant l'ensemble des acteurs de l'organisation qui, en complémentarité, sont responsables de la réalisation de sa mission.

2.2 La Loi sur l'instruction publique :

Article 22. «Il est du devoir de l'enseignant» :

Alinéa 5 : «De prendre des mesures nécessaires pour promouvoir la qualité

de la langue écrite et parlée».

• Alinéa 6 : «De prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'attein-

dre et de conserver un haut degré de compétence professionnel-

le».

2.3 La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration :

Article 5. «Chaque ministère ou organisme adopte une politique linguistique s'harmonisant avec sa mission et ses propres caractéristiques».

2.4 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire :

Article 35. «L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quel que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école».

2.5 Régime pédagogique de la formation générale des adultes :

Article 3a. «Le Centre d'éducation des adultes doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quel que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école»

2.6 Régime pédagogique de la formation professionnelle :

Article 28 «Le Centre de formation professionnelle doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quel que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.»

2.7 Le programme de formation de l'école québécoise

Au préscolaire : Compétence 4 : Communiquer en utilisant les ressources de la langue :

«Cette compétence est reliée au **développement langagier** de l'enfant. Le langage est un outil important de son développement cognitif, un moyen nécessaire à sa socialisation et à sa connaissance du monde. Placé dans un environnement riche et stimulant, l'enfant développe, à l'oral et à l'écrit, des habilités de communication qui lui permettent d'affirmer sa personnalité, d'entrer en relation avec les autres, de construire sa compréhension du monde et de mener à terme une activité ou un projet. C'est dans l'action qu'il organise le contenu de ses messages. Il porte attention aux autres et s'intéresse à leurs propos et à leurs activités. Guidé et conseillé, il prend peu à peu conscience de l'effet produit par ses gestes, ses dessins, ses paroles et ses messages». (Page 60)

Au primaire :

Le programme de formation de l'école québécoise au primaire précise que «la maîtrise de la langue d'enseignement (le français), qui est affaire de connaissance des codes de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne pourrait être atteinte par chacun des élèves, que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus». (Page 38)

Au secondaire :

Le programme de formation du secondaire s'articule dans le même sens. «La maîtrise de la langue ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue. Dans toutes les disciplines, le fait de communiquer de façon appropriée en fonction des apprentissages effectuées correspond à l'habileté à exprimer non seulement des idées, mais aussi un questionnement, un raisonnement et une argumentation en utilisant le vocabulaire, les conventions et les codes particuliers à la discipline». (Page 34)

En formation professionnelle :

Dans les programmes de formation professionnelle offerts à notre Commission scolaire, seul le programme de secrétariat fait mention de la qualité de la langue. Parmi les buts de la formation, on retrouve celui-ci : «le développement du souci de communiquer efficacement avec ses supérieurs et ses collègues, en faisant un bon usage du français...». (Page 9)

Dans le **module 1** du présent programme, l'élève ou l'étudiant doit : «saisir l'importance de la qualité du français dans les communications écrites et verbales». (Page 27)

À l'Éducation des adultes : Programme de français, langue d'enseignement actuel :

«Le présent programme de français donne accès à une formation de base qui permet à l'adulte d'acquérir, sur le plan linguistique, les compétences et les habiletés nécessaires à son épanouissement. Conséquemment, le programme met l'accent sur les aspects suivants :

- L'importance des moyens à prendre pour réussir une bonne communication;
- L'importance des connaissances sur la langue et sur les discours». (Page 12 du programme d'études français, langue d'enseignement).

Présentement nous sommes en implantation facultative du programme de formation de base commune.

<u>Programme de formation de base commune (Alpha, 1^{re} et 2^e secondaire) aux adultes :</u>
Programme de français, langue d'enseignement – Compétence polyvalente «Communiquer» :

«...L'adulte construit et mobilise ses ressources et accroît sa compétence à communiquer efficacement dans une langue de qualité...» (Page 54 du Programme de formation de base commune).

<u>Programme de formation de base diversifiée (disponible seulement aux directions et aux conseillers pédagogiques, dont un document de travail)</u>: Domaine des langues – Compétence transversale «Communiquer de façon appropriée»:

«...Tous les programmes d'études du domaine des langues poursuivent le même but, soit aider l'adulte à communiquer avec aisance et précision...» (Page 38 du programme de formation de base diversifiée).

2.8 Les normes et modalités en évaluation (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 2005)

La démarche évaluative proposée dans la **Politique de l'évaluation du MELS** comporte un volet spécifique appelé : la qualité de la langue. Chaque école et chaque commission scolaire doit avoir dans ses normes et modalités en évaluation, une partie qui touche cette dimension. Il s'agit donc des mesures que l'école et la Commission scolaire ont mises en oeuvre en évaluation pour assurer la qualité de la langue parlée et écrite.

2.9 La formation à l'enseignement : les orientations et les compétences professionnelles (Ministère de l'Éducation 2004)

La compétence 2 du référentiel des compétences professionnelles des enseignants-es se libelle comme suit : «communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans divers contextes liés à la profession enseignante».

2.10 La planification stratégique 2008-2013

- Orientation 1 : La persévérance, la réussite et la qualification de tous nos élèves jeunes et adultes, en particulier des garçons, dans des parcours scolaires enrichis et des voies de formation diversifiées. En se référant aux indicateurs de performance, la Commission scolaire vise une «hausse du taux de réussite aux épreuves de français et de mathématique à la fin de chaque cycle du primaire».
- Orientation 2 : Le soutien aux intervenants, afin de favoriser la réussite de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage et d'adaptation en classes régulières. L'organisation prévoit des actions intégrées pour favoriser la réussite comme celle «identifier et appuyer des cibles prioritaires comme la lecture et l'écriture.
- Orientation 3 : Le développement d'un modèle de services et d'accompagnement des élèves qui soit intégré et continu d'un cycle à l'autre, d'un ordre d'enseignement à l'autre, durant tout le parcours scolaire d'un élève. «Identifier et appuyer des cibles prioritaires, comme la lecture et l'écriture(...), le développement culturel (la Politique culturelle et son Plan d'action)».

2.11 La convention de partenariat

Elle découle de la volonté du MELS de proposer «une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs afin que des actions soient menées dans la classe elle-même, à l'école, avec les familles et la communauté». C'est dans cette foulée que la stratégie «L'école j'y tiens !» fut lancée en 2009. Elle identifie 13 voies d'amélioration de notre système éducatif et 5 buts à atteindre. Parmi les voies d'amélioration déployées, la voie 2 exige que chaque commission scolaire convienne avec le MELS d'objectifs mesurables à l'égard de la persévérance et de la réussite scolaire (convention de partenariat). Le but 2 de cette convention concerne plus spécifiquement l'amélioration de la maîtrise du français.

But 2 : Amélioration de la maîtrise de la langue française²

À notre Commission scolaire, une analyse de situation a permis de dégager plusieurs constats, nos zones de performance et aussi de vulnérabilité. Nous avons aussi identifié des objectifs mesurables et ciblé des moyens d'actions. Certains de ces moyens seront identifiés au Plan d'action de la présente Politique.

2.12 La Politique culturelle

Un objectif spécifique lié à l'orientation 1 de la Politique culturelle est de «mobiliser tout le personnel quant à la beauté et la qualité de la langue française» comme premier élément de culture à utiliser dans toutes les sphères d'activités de leur profession. (La Politique linguistique s'harmonise donc avec la Politique culturelle de la Commission scolaire mise en œuvre par un Plan d'action intégré).

3.0 **DESTINATAIRES**

La récente Politique est destinée à toute personne ou groupe de ressources qui fréquentent les établissements de la Commission scolaire, qui y travaillent, qui y jouent un rôle ou y assument une responsabilité.

4.0 PRINCIPES DIRECTEURS, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4.1 Principes directeurs

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs reconnaît que la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite fait partie intégrante de sa mission éducative. Elle entend donc accorder une grande place au développement linguistique sous toutes ses formes :

- 4.1.1 En reconnaissant l'importance de stimuler et d'encourager tous les intervenants scolaires, les élèves, les parents et la communauté à la promotion de la qualité de la langue dans toutes ses manifestations;
- 4.1.2 En reconnaissant l'importance d'avoir un personnel qualifié dans la maîtrise de la langue parlée et écrite tout en soutenant ce développement dans la formation continue ou par d'autres activités de sensibilisation en lien avec les compétences professionnelles attendues:
- 4.1.3 En reconnaissant les compétences et l'apport important des différents partenaires du milieu en matière de promotion de la qualité de la langue;
- 4.1.4 En favorisant l'établissement d'un plan d'action misant sur le développement et l'intégration de la maîtrise de la langue, tant dans les activités d'enseignement que dans les activités complémentaires à l'enseignement dispensé aux jeunes et aux adultes.

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, convention de partenariat 2010-2013, page 13.

4.2 Orientations et objectifs

- 4.2.1 Réaffirmer la nécessité de l'usage d'un français parlé et écrit de qualité comme langue de travail et, surtout, comme langue d'enseignement à notre Commission scolaire
 - 4.2.1.1 Promouvoir, dans l'ensemble de l'organisation, l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité;
 - 4.2.1.2 S'assurer que, dans toutes les communications de la Commission scolaire, on utilise un français parlé et écrit de qualité;
 - 4.2.1.3 Outiller le personnel, par différents moyens, pour s'assurer de la maîtrise d'une langue parlée et écrite de qualité;
 - 4.2.1.4 Soutenir les écoles et les centres dans la mise en oeuvre de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et la valorisation du français comme déterminant de la persévérance scolaire et de la réussite éducative;
 - 4.2.1.5 S'assurer de l'harmonisation de la Politique linguistique et de la Politique culturelle par un plan d'action;
 - 4.2.1.6 Collaborer avec nos partenaires externes à la promotion et la valorisation de la langue française comme levier de notre identité culturelle;
- 4.2.2 Mobiliser tout le personnel, quant à la beauté et à la qualité de la langue française comme premier élément de culture à utiliser dans toutes les sphères d'activités de leur profession
 - 4.2.2.1 Valoriser et intensifier l'expression de la culture de la langue française comme elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie;
 - 4.2.2.2 Définir le partage des responsabilités entre la Commission scolaire, les écoles et les centres dans la mise en œuvre de la présente Politique par son Plan d'action intégré;

5.0 MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES DE SUIVI

Un comité d'élaboration et de mise en œuvre aura la responsabilité de bâtir un plan d'action et de voir à son application ainsi qu'à son suivi.

6.0 APPLICATION, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 La direction générale

La direction générale est responsable de l'application de la présente Politique.

6.2 L'ensemble du personnel

Communiquer, dans un français parlé et écrit de qualité, dans l'exercice de ses fonctions.

6.3 Les directions d'école et de centre

- 6.3.1 Informer le personnel de la présente Politique;
- 6.3.2 S'assurer de la qualité du français parlé et écrit dans toutes les communications;
- 6.3.3 Supporter et encourager la maîtrise du français parlé et écrit dans toutes les disciplines;
- 6.3.4 S'assurer du développement des compétences à lire, à écrire et à s'exprimer de façon appropriée du personnel, en mettant en place des plans de formation continue en collaboration avec les Services éducatifs et complémentaires et le Service des ressources humaines;
- 6.3.5 Outiller et soutenir le personnel quant à l'utilisation d'une langue parlée et écrite de qualité sur les lieux de travail.

6.4 Le personnel cadre

- 6.4.1 Informer le personnel de la présente Politique;
- 6.4.2 S'assurer de la qualité du français dans toutes les communications;
- 6.4.3 Soutenir le personnel relativement à l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité.

6.5 Les Services éducatifs et complémentaires des secteurs jeunes, adultes, formation professionnelle et le Service des ressources humaines

- 6.5.1 Diffuser et faire la promotion de la politique linguistique dans les différentes unités administratives, en collaboration avec les ressources concernées;
- 6.5.2 S'assurer du niveau de maîtrise du français écrit et parlé, au moment de l'embauche des nouveaux employés;
- 6.5.3 Prévoir des plans de formation continue du personnel, en collaboration avec les directions d'école et de centre et les syndicats.

6.6 Le Service informatique

- 6.6.1 S'assurer de l'acquisition de matériel, de banques de données, de systèmes d'information, de logiciels, permettant l'utilisation intégrale du français;
- 6.6.2 Offrir l'accès à des outils de référence permettant la révision linguistique.

6.7 L'enseignant-e

- 6.7.1 Valoriser et intensifier l'expression de la culture de la langue française comme elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie;
- 6.7.2 Prendre les moyens nécessaires pour lui permettre de conserver un haut niveau de compétence, tant en français oral qu'écrit, dans le but d'améliorer, chez les élèves, leurs compétences à lire, à écrire et à s'exprimer de façon appropriée.

6.8 L'élève

S'engager dans ses relations avec les autres et dans ses activités d'apprentissage, à communiquer, tant à l'oral qu'à l'écrit, de façon appropriée et ce, dans toutes les disciplines.

7.0 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Politique linguistique de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs entre en vigueur le 1er juillet 2011.

Adoptée le 15 mars 2011 Par la résolution # 2011-633-CC